

DEMANDE DE DÉROGATION A LA DESTRUCTION D'ESPÈCE(S) PROTÉGÉE(S) ET/OU DE LEURS HABITATS	
AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL	
RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE	
Cas 2 : destructions suite à problèmes de cohabitation / gestion d'infrastructures	
Référence du dossier : n°(MEDDE-ONAGRE) :	2025-02-33x-00372
Dénomination du projet :	Rénovation de l'enveloppe de 3 logements de la Cité Maryse Bastié situés au 2, 4, et 6 impasse Didier Daurat - Mérignac
Préfet(s) compétent(s) :	Gironde (33)
Bénéficiaire(s) :	DGAC - SNIA
Date de transmission du dossier au CSRPN :	14/03/2025

MOTIVATIONS OU CONDITIONS / REMARQUES
<u>Complétude du dossier :</u> - Lettre de la DREAL NA de saisine du CSRPN NA en date du 12/03/2025 (mail de saisine du 14/03/25) ; - CERFA 13*614 01 demande de dérogation pour la destruction, dégradation ou l'altération de sites de reproduction ou d'aire de repos d'espèces animales protégées : nids d'hirondelles de fenêtre ; - LPO Aquitaine - Rapport de préconisations. Adapter le projet de rénovation énergétique à la nidification de l'Hirondelle de fenêtre – 2024-2028. Cité Maryse Bastié Mérignac. LPO-DGAC, 28 pages. <u>Objectif visé :</u> Le Ministère des Transports (DGAC) souhaite, à l'occasion du ravalement des façades et pignons des 2, 4 et 6 allée Didier Daurat, améliorer les performances énergétiques du bâtiment, en conformité avec la loi relative à la transition écologique du 17 août 2015. Plusieurs opérations sont prévues, dont la pose d'un isolant thermique par l'extérieur (ITE). Aucun diagnostic énergétique n'a été mené en amont. <u>Intérêt du projet :</u> En accord avec la loi sur la rénovation énergétique du 17 août 2015, le projet consiste à isoler les parois verticales du bâtiment par l'extérieur. L'objectif de ce projet est double : réduire la consommation énergétique des logements et améliorer la qualité de vie de leurs occupants. <u>Recherche d'une solution alternative d'intervention :</u> Une autre méthode a été envisagée par la DGAC, à savoir l'isolation thermique par l'intérieur. Néanmoins, cette option a été jugée trop contraignante, notamment à cause de l'impossibilité de loger les occupants ailleurs durant les travaux (prévus pour cinq mois) et de la diminution du volume habitable, même minime qu'elle entraînerait. <u>Inventaires des lieux :</u> 6 nids et 2 nichoirs d'Hirondelle de fenêtre sont présents sous l'avant-toit du 6 allée Didier Daurat. D'après l'enquête Hirondelles réalisée sur place, 4 nids étaient occupés en 2024. <u>Avis sur inventaires :</u> Pas de commentaire. Le site est connu et suivi par les ornithologues depuis un certain temps. <u>Adéquation du CERFA par rapport à la demande :</u> Le CERFA est adéquat. <u>Impacts :</u> Si la destruction des nichoirs peut être évitée en les décrochant, en les stockant à l'abri le temps des travaux et en les réinstallant après la fin de ceux-ci, la destruction des nids ne peut pas être évitée au vu des objectifs et besoins du projet. Impacts non évitables : la perte de 6 nids naturels (dont 4 occupés en 2024).

Mesures de réduction :

Les nichoirs artificiels seront décrochés, stockés à l'abri puis réinstallés à leur emplacement d'origine, une fois les travaux achevés, ce qui permettra de réduire partiellement l'impact du projet sur la reproduction de l'Hirondelle de fenêtre. À noter toutefois que ces nichoirs ne semblaient pas être utilisés les années précédentes.

Un phasage des travaux adapté à la nidification de l'Hirondelle de fenêtre sera mis en place. Seuls le pignon ouest et la façade nord seront isolés pendant la période de forte sensibilité, respectivement de fin juin à fin juillet, puis de fin septembre à fin octobre. Ces deux parties sont à l'opposé des nids (sur la façade sud, près du pignon est) et pourront donc être en travaux sans détruire les nids ou déranger les hirondelles qui les occupent. Les opérations nécessitant la destruction des nids (isolation de la façade sud) ou pouvant simplement déranger les hirondelles (isolation du pignon est) commenceront à la fin du mois d'octobre 2025 et seront achevés bien avant le printemps 2026.

Mesure de compensation :

Douze nids de substitution (par planche de 2 nids) seront installés pour les hirondelles (disposés en deux endroits). Ils seront mis sous l'avant-toit, les uns à côté des autres. Des planches anti-salissures seront fixées à 40 cm sous les nichoirs.

Respect des préconisations émises dans le cadre de la « doctrine Hirondelles » du CSRPN NA :

Les différents points ont été abordés par l'opérateur. Le point d'aménagement de la façade pour faciliter l'installation de nids « naturels » construits par les hirondelles elles-mêmes est en suspens. Compte tenu du refus des hirondelles de fréquenter les nichoirs artificiels déjà présents, il serait à creuser.

Mesures d'accompagnement : Rien n'est indiqué dans le dossier.

Mesures de suivi : 5 années de suivi sur l'occupation des nids de substitution, à raison de 2 passages par an.

Conclusion :

Le ratio de compensation est correct. Les modalités d'installation et modalités de rénovation et isolation de façade correspondent aux remarques du CSRPN dans le cadre de la doctrine « Hirondelles » qu'il a adoptée.

Le gros point non résolu porte sur le fait que les nichoirs artificiels déjà présents n'étaient pas utilisés à ce jour. L'opérateur espère-t-il que, suite à la destruction des nids naturels, les hirondelles n'aient plus que les nichoirs artificiels à utiliser et s'y résolvent ?

Une solution de rechange serait à envisager d'ores et déjà, si le suivi entrepris dès 2025 révélait dans un premier temps l'abandon du site, ou dans second temps la non-utilisation des nichoirs posés en 2026 : pose d'un autre dispositif (tour à hirondelles, mise en place d'une repasse) ou renforcement des dispositifs sur une autre colonie proche.

Expert(s) délégué(s) :	Christian ARTHUR
Avis :	
Favorable :	X
Favorable sous conditions :	
Défavorable :	
Recommandations :	Réfléchir et envisager d'ores et déjà une solution de rechange en cas d'échec même partiel. Faire parvenir au CSRPN NA le bilan du suivi au bout des cinq années.
Fait le :	13/05/2025
Signature : l'expert délégué du CSRPN N-A	
	